



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

## DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 07/2024 du 8 août 2024 relatif à l'

### ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

et a décidé

1. d'adopter le projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2024 tel que la Municipalité le lui a soumis,
2. de maintenir le taux d'imposition à 78% par rapport à l'impôt cantonal de base,
3. de reconduire sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 6 octobre 2024.*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

*Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).*

Leysin, le 27 septembre 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :

Jean-Jacques Bonvin

